

## Réunion du conseil municipal

### Compte-rendu sommaire

L'an deux mil dix-neuf, le quinze du mois de janvier, le Conseil Municipal de la Commune de BOURBON-LANCY s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme Edith GUEUGNEAU, Maire, en suite de la convocation faite le 07 janvier 2019 en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Présents** : Mme GUEUGNEAU, Maire, M. RAYMOND, Mme HUCHET, M. CENARD, M. BRIGAUD, Mme DUCROIZET, M. JACOB, Adjoints - M. BAJAUD, Mme BERNARDIN M. CHARBONNIER, Mme FORET, Mme GOURY, M. GRONFIER, Mme NICOLAS, M. MEYER, M. PACAUD, M. LOUIS, Mme MAILLOT, M. MARGOTTON, Mme MARION, Mme PACOT, M. STANIO, Conseillers Municipaux.

**Représentés** : Mme BRENON (par Mme HUCHET), Mme COURTIAL (par Mme GUEUGNEAU), M. DRAPIER (par Mme PACOT), Mme GRIVOT (par M. CENARD),

**Excusés** : Mme ELHARAT, M. FERREIRA, Mme ALFANO, Conseillers Municipaux

**Secrétaire de séance** : Mme FORET, Conseillère municipale

\*\*\*\*

Madame la Maire ouvre la séance du conseil municipal à 19h et procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut débiter.

\*\*\*\*

#### Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 13 décembre 2018

Madame la Maire soumet à l'approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 13 décembre 2018.

- **Accord à l'unanimité des membres présents et représentés**

#### Informations sur les décisions du Maire prises par délégation

14/12/2018	2018/041	<p><b>Attribution du marché d'accord cadre de travaux d'entretien de la voirie communale et réalisation d'aménagements à :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- COLAS – 71304 MONTCEAU LES MINES</li> <li>- THIVENT – 71800 VARENNES SOUS DUN</li> <li>- Georges Bouhet – 71130 GUEUGNON</li> </ul> <p>Le montant total est fixé à un minimum de 50 000€ HT et un maximum de 500 000€ HT pour l'ensemble de l'accord cadre, conclu pour un an et reconductible 2 fois.</p>
20/12/2018	2018/042	<p><b>Réalisation d'un contrat de prêt auprès du Crédit Mutuel du Sud-Est pour les travaux d'investissement à réaliser au centre de remise en forme CELTO – budget annexe avec TVA LOYERS :</b></p> <p>Montant : 110 000€            Durée : 10 ans            Taux d'intérêt fixe : 0.98%            Périodicité des échéances : trimestrielle            Mode d'amortissement : progressif            Frais de dossier : 110€ (0.10%)</p>
→ <b>Arrivée de Monsieur LOUIS à 19h15</b>		

20/12/2018	2018/043	<b>Marché accompagnement social et professionnel – atelier d’insertion gestion du centre d’hébergement la Basse-Cour 2019</b> Attribution du marché à l’entreprise APOR – 71300 MONTCEAU-LES-MINES Montant de la prestation : 17 075.76€ TTC
21/12/2018	2018/044	<b>Convention d’occupation précaire – local zone artisanale des forges</b> Mise à disposition d’un local de 75m <sup>2</sup> situé zone artisanale des Forges, pour son activité de plâtrier peintre à Monsieur LESPINASSE Olivier. Convention d’occupation précaire d’une durée d’un an renouvelable une fois à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2019 Indemnité d’occupation fixée à 150€ TTC par mois
08/01/2019	2019/001	<b>Avenant n°1 au lot 1 VRD terrassement enrobé du marché de réalisation d’un parking Avenue Ferdinand Sarrien</b> Réalisation par l’entreprise TMD – 71140 BOURBON LANCY de 5 places de parking en pavés en lieu et place de l’enrobé prévu - Plus-value de 3060€ HT soit 3672€ TTC représentant une augmentation de 8.78% du marché initial
08/01/2019	2019/002	<b>Avenant n°1 au lot 2 gros œuvre du marché de réalisation d’un parking Avenue Ferdinand Sarrien</b> Reprise des murs non sécurisés suite à la démolition et au renforcement, la rehausse de ces murs pour alignement avec le mur existant et la réalisation de zones d’enduit complémentaires au droit des murs réhaussés et du confortement béton par l’entreprise TMD – 71140 BOURBON LANCY - Plus-value de 5250€ HT soit 6300€ TTC représentant une augmentation de 9.57% du marché initial
14/01/2019	2019/003	<b>Attribution de la mission de coordination sécurité et protection de la santé dans le cadre de la construction d’une chaufferie bois et d’un réseau de chaleur</b> Mission attribuée à SOCOTEC – 71880 CHATENOY LE ROYAL pour un montant total de 2520€ HT soit 3024€ TTC
14/01/2019	2019/004	<b>Attribution de la mission de contrôle technique dans le cadre de la construction d’une chaufferie bois et d’un réseau de chaleur</b> Mission attribuée à SOCOTEC – 71 880 CHATENOY LE ROYAL pour un montant total de 4990€ HT soit 5988€ TTC

## **5 – Finances, économie budgétaire, affaires juridiques**

### **5.1. Convention de stérilisation et d’identification des chats errants avec la Fondation 30 millions d’amis**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code rural,

**Vu** le projet de convention avec la Fondation 30 Millions d’Amis,

La commune de Bourbon-Lancy a été sollicité par la Fondation 30 Millions d’Amis pour la signature d’une convention entre les deux parties afin d’encadrer la mise en place d’une action visant à maîtriser les populations de chats errants sans propriétaire par le contrôle de leur reproduction, en accord avec la législation en vigueur. La commune de Bourbon-Lancy fera capturer les chats errants non identifiés, en état de divagation, sans propriétaire ou sans « détenteur » et vivant en groupe dans les lieux publics de la commune. Elle fera procéder à leur stérilisation et à leur identification préalablement et les relâcher dans ces mêmes lieux.

A titre d’informations, le coût d’une ovariectomie + tatouage I-CAD est de 80€ TTC et celui d’une castration + tatouage I-CAD est de 60€ TTC.

La commune de Bourbon-Lancy devra s’engager à verser un acompte à la Fondation 30 Millions d’Amis à hauteur de 50% des frais de stérilisations et de tatouages du nombre de chats recensés (soit 30 chats).

La Fondation 30 Millions d’Amis réglera directement les vétérinaires choisis par la municipalité.

→ **Arrivée de Madame BERNARDIN à 19h30**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **Décide** d'accepter les modalités de la convention de stérilisation et d'identification des chats errants avec la Fondation 30 Millions d'Amis,
- **Autorise** le paiement des frais de stérilisation et de tatouage à hauteur de 50% du nombre de chats recensés,
- **Autorise** Madame la Maire à signer la convention.

### **5.2. Autorisation à Madame la Maire pour ester en justice – marchés publics pour la réhabilitation d'un bâtiment de 710 m<sup>2</sup> en vue de la réalisation d'une crèche et d'un restaurant scolaire**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 2122-22, L. 2122- 23, L. 2132-1 et L. 2132-2 ;

Madame la Maire expose aux membres du Conseil Municipal la nécessité pour la commune de saisir le juge des référés du Tribunal administratif de Dijon à l'effet d'obtenir une provision suite au désordre constaté en cours de chantier dans le cadre du marché pour la réhabilitation de la crèche et du restaurant scolaire.

Il a en effet été révélé qu'un matériau non conforme aux dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public avait été installé.

Les travaux de dépose et de remplacement de ce matériau ont été réalisés en urgence en juillet 2018 afin de permettre l'ouverture des locaux à la rentrée scolaire 2018.

Ces travaux ont été commandés et payés par la commune de BOURBON LANCY pour un montant de 22 875,67 € TTC pour le compte de qui il appartiendra.

Un expert technique a été diligenté par l'assurance du maître d'œuvre. Cet expert a retenu la responsabilité du groupement de maîtrise d'œuvre (société LA FABRIQUE DE L'ARCHITECTURE et NOX INGIENERIE, de l'entreprise titulaire du lot concerné (la société FRIAUD) et du contrôleur technique (la société SOCOTEC).

Aucune de ces sociétés n'a contesté être responsable des manquements commis dans l'exécution de leurs missions contractuelles respectives. Elles ne sont cependant pas tombées d'accord sur la répartition entre elles, de sorte qu'aucun remboursement n'a été effectué à la commune de BOURBON-LANCY.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire,

Considérant qu'il convient que la commune engage une action devant le juge des référés du Tribunal administratif de Dijon afin de recouvrer la somme de 22 875,67 € TTC,

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **Autorise** Madame la maire à représenter la commune en justice dans le cadre de toute instance à l'encontre des sociétés La fabrique d'architecture, Nox Ingénierie, SOCOTEC et Friaud devant le Tribunal administratif de Dijon
- **Donne** tous pouvoirs à Madame la Maire pour représenter la commune devant les juridictions civiles, pénales ou toutes autres juridictions spécialisées.
- **Autorise** Madame la Maire à désigner l'avocat compétent, déterminer et régler ses honoraires.
- **Autorise** Madame la Maire à se désister de l'instance en cas d'accord amiable

### **5.3. Autorisation à Madame la Maire d'ester en justice sur les dossiers généraux**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération en date du 20 juin 2014, par laquelle le conseil municipal a délégué à Madame la Maire certains pouvoirs dont :

16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les juridictions pénale en se portant partie civile lorsque la Ville est victime d'infractions ;

Les autres points des délibérations du 5 avril 2014 et 20 juin 2014 restent inchangés.

Madame la Maire propose d'y adjoindre, en vertu de l'article L21212-22 du Code général des collectivités territoriales, le pouvoir d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les conditions suivantes :

- saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des juridictions de l'ordre administratif, y compris les juridictions spécialisées, tant en première instance qu'en appel ou en cassation dans le cadre de contentieux de l'annulation, de la responsabilité contractuelle ou non contractuelle ou de tous autres contentieux, saisines ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la commune.
- saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des juridictions de l'ordre judiciaire qu'il s'agisse de juridictions civiles, pénales ou toutes autres juridictions spécialisées, tant en première instance, qu'en appel ou en cassation dans le cadre de tout contentieux ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la commune.
- saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des autorités administratives indépendantes dans le cadre de toute procédure nécessitant en demande ou en défense de faire valoir les intérêts de la commune.
- dépôt de plainte et constitution de partie civile en vue d'obtenir réparation des préjudices personnels et directs subis par la commune du fait d'infractions pénales, ainsi que les consignations qui s'avèreraient nécessaires dans le cadre de ces procédures.
- homologation juridictionnelle des transactions lorsque celles-ci mettent fin à une procédure en cours. »

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, sauf 4 abstentions (Mme PACOT, M. MARGOTTON, Mme MARION, M. DRAPIER).**

- **Approuve** cette adjonction

#### **5.4. Ouverture des crédits et autorisation d'engagement des dépenses d'investissement avant le vote des budgets primitifs 2019 pour le budget principal et les budgets annexes assainissement, eau et tva loyers.**

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit, jusqu'à l'adoption du budget et au plus tard au 15 avril de l'année en cours, la possibilité, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, des restes à réaliser et des reports,

**Considérant** que plusieurs dépenses pourraient être ainsi engagées en urgence, avant le vote des budgets primitifs 2019 du budget principal et des budgets annexes ASSAINISSEMENT, EAU et TVA LOYERS,

**Considérant** qu'il convient d'assurer la continuité du service,

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, sauf 4 abstentions (Mme PACOT, M. MARGOTTON, Mme MARION, M. DRAPIER).**

- **autorise** Madame la Maire à engager avant le vote des budgets primitifs 2019, les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts en 2018, dans les conditions suivantes :

### BUDGET PRINCIPAL

Chapitre	Article	Crédits ouverts 2018 (BP + DM)	Autorisation 2019 25%
20- Immobilisations incorporelles		61 044 €	15 261 €
	2031- Etudes		9 841 €
	2051- Concessions, droits similaires		5 420 €
204- Subventions d'équipement versées		143 882 €	35 970 €
	2041583-		15 000 €
	2041642-		18 750 €
	20422-		2 220 €
21- Immobilisations corporelles		472 803 €	118 201 €
	2111- Terrains nus		6 560 €
	2121- Plantations d'arbres et d'arbustes		1 176 €
	21318- Autres bâtiments publics		20 000 €
	21571- Matériel roulant		6 601 €
	2161- Œuvres et objets d'art		2 500 €
	2183- Matériel de bureau et informatique		1 871 €
	2184- Mobilier		30 096 €
	2188- Autres immobilisations corporelles		49 397 €
23- Immobilisations en cours		3 200 552 €	800 138 €
	2312- Aménagements de terrains		6 398 €
	2313- Constructions		83 988 €

	2315- Installations, matériel et outillage technique		505 592 €
	238- Avances versées sur commandes d'immobilisations		204 160 €
27- Autres immobilisations financières		3 000 €	750 €
	275- Dépôts et cautionnements versés		750 €
	<b>TOTAL</b>	<b>3 881 281 €</b>	<b>970 320 €</b>

### BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Chapitre	Article	Crédits ouverts 2018 (BP + DM)	Autorisation 2019 25%
23 - Immobilisations en cours		865 000 €	216 250 €
	2315- Installations, matériel et outillage technique		216 250 €
	<b>TOTAL</b>	<b>865 000 €</b>	<b>216 250 €</b>

### BUDGET ANNEXE EAU

Chapitre	Article	Crédits ouverts 2018 (BP + DM)	Autorisation 2019 25%
21 - Immobilisations corporelles		7 500 €	1 875 €
	2111- Terrains nus		1 875 €
23 - Immobilisations en cours		2 000 000 €	500 000 €
	2315- Installations, matériel et outillage technique		500 000 €
	<b>TOTAL</b>	<b>2 007 500 €</b>	<b>501 875 €</b>

## BUDGET ANNEXE TVA LOYERS

Chapitre	Article	Crédits ouverts	Autorisation
		2018 (BP + DM)	2019 25%
23 – Immobilisations en cours		435 000 €	108 750 €
	2313- Constructions		108 750 €
	<b>TOTAL</b>	<b>435 000 €</b>	<b>108 750 €</b>

- **Autorise** Madame la Maire à signer tout document correspondant.

### **8 – Solidarité, affaires sociales, CCAS**

#### **8.1. Motion de soutien à l'ensemble des communes et intercommunalités**

**Vu** que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

**Vu** que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

**Vu** qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

**Vu** qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

**Considérant que** l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

**Considérant que :**

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;
- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires. Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;
- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;
- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.
  
- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;
- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte

- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

**Considérant que** nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

**Considérant que** l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;
- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
- 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;
- 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
- 7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Ceci étant exposé,

Considérant que le conseil municipal de la commune de Bourbon-Lancy est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- Soutient la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.**

Fait à Bourbon-Lancy, le 17 janvier 2019

Edith GUEUGNEAU

Maire

